

## ARRETE MUNICIPAL n°17-088

Portant modification des limites de l'agglomération de MONNAIE sur la route départementale n°47 – lieudit « la Feuillée »

Le Maire de MONNAIE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.08 et R 411.25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Considérant, que l'aménagement projeté dans la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 47 dite route Vouvray, demande une modification de la limite d'agglomération et fixe le **PR 8+715 au PR 9+125**

### ARRETE

Article 1 : les limites de l'agglomération de MONNAIE, au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur :

La Route Départementale n° 47, au **PR 8+715 côté Sud au PR 9+125 côté Nord**,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge du département.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de vitesse : 70 km/h sur la RD 47, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MONNAIE.

Article 6 : Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

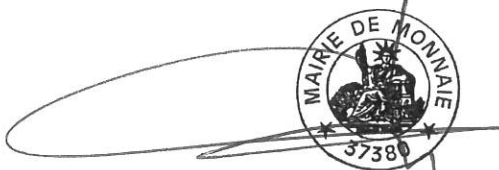
Article 7 : . MM. le Secrétaire Général de la commune de MONNAIE,

. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,  
. CG37-STA de Bléré

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monnaie, le 27 Juin 2017

Le Maire,



Olivier VIEMONT